



## CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT DES MARCHANDISES

Le contrat de transport des marchandises relevant du fret est régi par les textes en vigueur en Nouvelle-Calédonie et par les présentes conditions générales que l'expéditeur accepte en signant la Lettre de Transport (L.T.A.).

Le contrat de transport s'applique depuis la prise en charge de la marchandise par le Transporteur jusqu'à la livraison à l'aéroport de destination.

**TARIFS :** les tarifs applicables sont ceux publiés par le Transporteur ou calculés par celui-ci conformément à la réglementation tarifaire en vigueur pour le trajet indiqué sur la Lettre de Transport du point de départ au point de destination. Ils sont applicables par kilogramme avec un minimum de perception selon le type de marchandise. Une réduction de 5% sur le tarif fret sec est appliquée pour les expéditions de plus de 45 kilogrammes. Un tarif « continuité territoriale » est accordé seulement aux personnes physiques résidentes des îles (à l'exclusion expresse des sociétés et patentés) : réduction de 15 F CFP/kg pour les marchandises au départ des îles et du Nord.

**EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT :** les marchandises doivent être emballées et conditionnées de manière à les protéger contre les risques liés au transport aérien, en particulier les articles fragiles. L'emballage doit être adapté et résistant lors des manutentions et pour la durée du voyage. Les marchandises doivent être étiquetées de manière lisible avec la mention de la désignation de la marchandise et les coordonnées personnelles du destinataire.

**MARCHANDISES SOUS TEMPERATURE DIRIGEE :** les marchandises doivent être déposées dans une glacière étanche avec des poignées permettant de maintenir les températures requises pendant la durée du voyage. Le chargeur demeure le seul responsable du respect et du contrôle des normes d'hygiène applicables à la marchandise. Bien que les escales sur les Loyauté et à l'Île des Pins soient dotées de chambres froides positives, la chaîne du froid ne peut pas être assurée par le transporteur. Les marchandises surgelées ou périssables voyagent aux risques et périls du client.

**MARCHANDISES DANGEREUSES :** Les MD sont des matières ou objets qui présentent un risque important pour la sécurité, les biens ou l'environnement lors de leur transport par voie aérienne. Elles doivent toutes être déclarées. Il s'agit notamment des explosifs (cartouches de fusils, feux d'artifice...), liquides inflammables (vernis, peintures, carburant...), produits toxiques (insecticides, poisons...), produits corrosifs (batteries de voitures, acide...), solides inflammables (allumettes, briquets...).

**MARCHANDISES INTERDITES :** les marchandises suivantes ne pourront en aucun cas être transportées par la compagnie : les gaz inflammables (butane, propane), les gaz toxiques, les matières spontanément inflammables, les matières qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau, les matières infectieuses exceptées UN 3373 Biological substance catégorie B, les matières radioactives, l'argent liquide (espèces), les chèques, les papiers d'identité, les documents tels que carte grise, permis de conduire, etc. ne sont pas acceptés. Si le pli est égaré, aucune réclamation ne sera reçue par Air Calédonie.



**LIMITATIONS** : la taille maximale des colis acceptés en soute est de 0,60 m x 1,80 m x 1,20 m et le poids maximum est de 30 kg.

**ENREGISTREMENT** : dans la limite des contraintes opérationnelles et commerciales, et selon l'ordre de priorité, tout colis sera chargé sur le premier vol disponible en poids et volume. Le client devra déposer la marchandise une heure minimum avant le décollage. Aucun engagement sur le délai de transport n'est fourni par le transporteur au client.

**ORDRE DE PRIORITE** : des marchandises telles que les produits médicaux destinés aux pharmacies ou aux dispensaires ainsi que les marchandises au tarif prioritaire sont prioritaires sur le reste qui suit la règle FIFO (*first In, first Out – premier rentré, premier sorti*).

**DECLARATION** : la nature de la marchandise doit être déclarée au moment de l'enregistrement. En cas de fausse déclaration ou de découverte fortuite de matière dangereuse ou interdite, le client s'expose à des poursuites pénales, avec confiscation immédiate de la marchandise et rapport sera transmis à la direction de l'aviation civile.

**RESPONSABILITE** : le transporteur n'est pas responsable des dommages ou pertes subis par la marchandise en raison de faits qui ne lui sont pas imputables ou présentant les caractères de la force majeure, notamment vice propre à la marchandise, faute du chargeur ou client dans l'emballage, le conditionnement ou le marquage des marchandises, incendie.

**REMBOURSEMENT POUR AVARIE ET AVIS CONCERNANT LA RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR** : En vertu des dispositions du code de l'Aviation Civile, la responsabilité du transporteur aérien est régie par la Convention de Varsovie (12 octobre 1929) et la Convention de Montréal pour l'unification de certaines règles. Il s'agit d'un traité international, signé à Varsovie le 12 octobre 1929 et amendé par la Convention de Montréal en 1999 qui fixe le régime applicable en matière de responsabilité civile des transporteurs aériens à l'égard de certains dommages spécifiques. Pour les marchandises, (dont les bagages non accompagnés) depuis le 30 décembre 2009, le plafond de responsabilité est de 19 DTS (Droit de Tirage Spécial) équivalent à 23,95 Euros par kilo transportés sur les vols nationaux et internationaux.

**ASSURANCE** : Les clients désireux d'assurer des risques spéciaux (fragilité, vol, etc.) ou des valeurs supérieures à la limitation de responsabilité du Transporteur sont tenus de contracter une assurance complémentaire auprès de leur propre assureur.

**DEPOT DE MARCHANDISE** : Tous les colis doivent être déposés ouverts au service fret afin qu'un agent représentant de la compagnie puisse vérifier leur contenu.

**CONTROLE D'IDENTITE** : Pour tous dépôts ou remises de marchandise au fret, un justificatif d'identité vous sera exigé.

**ARRIVEE D'UN COLIS A DESTINATION** : Un SMS sera envoyé à l'expéditeur et au destinataire afin de les informer de l'arrivée du colis à destination

**REMISE DE COLIS** : Au moment de la réception d'un colis au fret, le client doit s'assurer de la conformité de sa marchandise. Si le colis arrive endommagé, le client doit alors en refuser la livraison et le déclarer



immédiatement à un agent représentant de la compagnie. Faute de se conformer à cette obligation, aucune réclamation ne sera acceptée postérieurement.

**ANIMAUX VIVANT :** Seuls les chiens et les chats domestiques sont acceptés dans des cages de transports agréées IATA. Au départ de Magenta un certificat de déparasitage est exigé. Pour l'Île des Pins, une copie de l'accord des autorités coutumières doit être fournie. Le tarif Fret Prioritaire est applicable, majoré de frais de constitution du dossier de 2000 F CFP.